

Règlement intérieur

Accueil de loisirs périscolaire

Préambule

Le présent règlement régit le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de la commune de l'Horme.

Il s'agit d'un service facultatif, organisé et proposé pour les enfants dans une dimension éducative. Ils sont accueillis dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale par une équipe d'animation qualifiée, selon des programmes préétablis dans un souci de qualité.

La commune assure la prise en charge financière de ce service et elle répartit cette charge entre le budget communal et les familles selon un taux d'effort par rapport au quotient familial établi par la CAF.

Article 1 : Période d'ouverture

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert toute l'année sur les semaines scolaires.

Article 2 : Lieux d'accueil

L'accueil de loisirs se situe au 17 rue André Langard. Il s'agit d'un accueil multi site, d'autres lieux sont donc également utilisés selon les activités.

Article 3: Fonctionnement

Actions	Jours d'ouverture	Horaires	Lieux	Organisation
Restauration scolaire	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	11h30 à 13h30	Accueil de loisirs	2 services : Maternelles – CP CE1-CM2
Périscolaire matin	Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h20 à 8h30 Accueil échelonné	Accueil de loisirs	Des activités calmes et adaptées au matin sont proposées aux enfants. L'équipe périscolaire emmène les enfants à l'école.
Périscolaire soir	Lundi, mardi, jeudi et vendredi Pour les élémentaires, possibilité d'un accompagnement à la scolarité : Lundi, mardi et jeudi	Départ échelonné de 16h30 à 18h30	Accueil de loisirs Salle 19 pour l'accompagnement à la scolarité	Si le temps le permet les enfants seront dehors. Sinon nous serons à l'accueil de loisirs
Mercredi	Mercredi	7h20 à 18h30	Accueil de loisirs	Des activités variées sont proposées aux enfants

Les activités périscolaires se terminant à 18h30 tout retard sera facturé selon la grille tarifaire (cf. chapitre 9 les tarifs)

Article 4: Les bénéficiaires

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants de plus de 3 ans. Les enfants scolarisés de moins de 3 ans peuvent être accueillis sous réserve d'un entretien préalable avec la direction de l'accueil de loisirs.

Les enfants porteurs de handicap peuvent également être accueillis sur la structure. Une prise de contact préalable avec la direction du périscolaire est nécessaire afin d'accueillir au mieux vos enfants.

Article 5 : Les inscriptions

Pour que votre enfant soit accueilli, il faut au préalable avoir rempli le dossier d'inscription et fournir l'ensemble des pièces justificatives requises. Ce dossier concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement le centre de loisirs.

Dispositions relatives au quotient familial et « CDAP » (Consultation dossier allocataire par les partenaires)

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial tel que défini par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Les personnels municipaux dûment habilités par la CAF de la Loire accèdent, avec l'accord de la famille, aux ressources prises en compte par la CAF sur l'extranet « CDAP »

Pour les usagers allocataires de la CAF qui ne disposent pas d'un quotient familial et les usagers non allocataires de la CAF, il est demandé de communiquer leur dernier avis d'imposition. Dans le cas où l'utilisateur relevant du régime général ne souhaite pas fournir l'autorisation d'accès à l'application « CAFPRO » ou dans le cas où l'utilisateur ne fournit les éléments permettant le calcul du quotient familial CAF (Déclaration d'impôts), le tarif maximum est appliqué.

Changements de situation

Les familles sont tenues d'informer le service enfance jeunesse de tout changement d'adresse, coordonnées, situation familiale.

Article 6 : Les réservations

Afin que votre enfant, ainsi que l'ensemble des enfants de l'accueil de loisirs périscolaire puissent bénéficier d'un service de qualité, une fois le dossier d'inscription finalisé, vous devez **OBLIGATOIREMENT** réserver vos séances, de préférence par le biais du portail famille ou par mail à l'adresse suivante : education@ville-horme.fr. Vous pouvez également nous joindre par téléphone au 04 77 31 89 82 ou vous rendre à l'accueil de loisirs où un agent effectuera les réservations.

Les réservations doivent être effectuées au plus tard la veille ouvrée avant 9h00. Toute inscription au-delà de ce délai fera l'objet d'une majoration selon les tarifs définis.

Lors des sorties, les réservations doivent obligatoirement se faire à la journée.

ACCUEIL DU MERCREDI	
Matin uniquement	Arrivées entre 7h20 et 9h00 Départs entre 11h30 et 12h00
Matin et repas	Arrivées entre 7h20 et 9h00 Départs entre 13h30 et 14h00
Après-midi uniquement	Arrivées entre 13h30 et 14h00 Départs entre 17h00 et 18h30
Après-midi et repas	Arrivées entre 11h30 et 12h00 Départs entre 17h00 et 18h30
A la journée	Arrivées entre 7h20 et 9h00 Départs entre 17h00 et 18h30

Annulations

En cas de réservation, suivie d'un retour à la maison de l'enfant, par exemple suite à un état malade, ou l'absence d'un enseignant, la famille doit avertir de l'absence de l'enfant.

L'absence ne sera pas facturée seulement si elle a été signalée et contre présentation d'un justificatif (certificat médical, rendez-vous médicaux...) au plus tard dans les 8 jours.

Article 7 : Les tarifs

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Deux grilles tarifaires sont mises en place : une pour les L'Hormois, et une pour les habitants hors commune. La tarification du périscolaire matin et soir se fait par ½ heure entamée.

Tarifs des usagers domiciliés sur la commune

Activité	Prestation	Tarifs en €
Pause méridienne (repas + périscolaire du midi)	Repas enfant avec réservation avant la veille ouvré, 9h	3.90
	Repas réservé tardivement (après la veille ouvrée à 9h jusqu'à 16h30)	5
	Repas réservé très tardivement (après la veille ouvrée à 16h30 jusqu'au jour même, 11h00)	6,50
	Repas non réservé (ou réservé après 11h, le jour même)	12
	Enfant apportant son panier repas (PAI)	2
	Périscolaire durant la pause méridienne	Gratuit

La veille			Jour j	
Avec réservation	Réservation tardive	Réservation très tardive	Sans réservation	
9h	16h30	11h		
3.90€	5€	6.50€	12.00€	

Activité	Prestation	Quotient familial minimum	Quotient familial maximum	Taux d'effort (% du QF)	Tarif minimum en €	Tarif maximum en €
Périscolaire	Par ½ heure entamée	450	700	0.1	0.45	0.7
	Pénalité pour non réservation					1.00
Accompagnement à la scolarité	par séance					1.00
Mercredi et extrascolaire	½ journée sans repas	348	716	0.86	3	6.16
	½ journée avec repas	310	716	1.29	4	9.24
	Journée sans repas	310	716	1.29	4	9.24
	Journée avec repas	290	716	1.72	5	12.31
Séjours avec hébergement	2 jours/ 1 nuit	500	1000	4.1	20.5	41
	3 jours/ 2 nuit	500	1000	8.2	41	82
	4 jours/ 3 nuit	500	1000	12.21	61.05	122.1
	5 jours/ 4 nuit	500	1000	16.41	82.05	164.1
	« été jeunes » par jour	500	1000	2	10	20
	Séjour « ASSE »					40
Toutes activités	Pénalité de retard de la famille				5 € par ¼ d'heure entamé	

Tarifs des usagers domiciliés hors commune*

Activité	Prestation	Tarifs en €
Pause méridienne (repas + périscolaire du midi)	Repas enfant avec réservation avant la veille ouvré, 9h	4.40
	Repas réservé tardivement (après la veille ouvrée à 9h jusqu'à 16h30)	5.5
	Repas réservé très tardivement (après la veille ouvrée à 16h30 jusqu'au jour même, 11h00)	7,15
	Repas non réservé (ou réservé après 11h, le jour même)	13
	Enfant apportant son panier repas (PAI)	2.2
	Périscolaire durant la pause méridienne	Gratuit

La veille			Jour j	
Avec réservation	Réservation tardive	Réservation très tardive	Sans réservation	
9h	16h30	11h		
4,40€	5,5€	7,15€	13.00€	

Activité	Prestation	Quotient familial minimum	Quotient familial maximum	Taux d'effort (% du QF)	Tarif minimum en €	Tarif maximum en €
Périscolaire	Par ½ heure entamée	450	700	0.11	0.5	0.77
	Pénalité pour non réservation					1.00
Accompagnement à la scolarité	par séance					1.50
Mercredi et extrascolaire	½ journée sans repas	310	780	0.86	3	6.77
	½ journée avec repas	310	780	1.29	4	10.17
	Journée sans repas	310	780	1.29	4	10.17
	Journée avec repas	290	780	1.72	5	13.57
Séjours avec hébergement	2 jours/ 1 nuit	500	1000	4.51	22.55	45.14
	3 jours/ 2 nuit	500	1000	9	44.44	90.19
	4 jours/ 3 nuit	500	1000	13.33	67.67	135.14
	5 jours/ 4 nuit	500	1000	18	90.21	180.28
	« été jeunes » par jour	500	909	2.2	11	20
	Séjour « ASSE »					40
Toutes activités	Pénalité de retard de la famille				5 € par ¼ d'heure entamé	

* Les élèves scolarisés dans le dispositif ULIS bénéficient du tarif « commune » quel que soit leur domiciliation

Article 8 : Les paiements

Les règlements peuvent s'effectuer, par carte bleue via le guichet famille, par chèques, libellés à l'ordre du Trésor Public, espèces, par chèque emploi service (CESU) ou chèque vacances (ANCV)

Le paiement des factures est à effectuer directement à l'accueil de loisirs, situé au 17 rue André Langard, auprès de l'agent dédié. Si vous avez besoin d'échelonner le paiement de votre facture, nous vous invitons à le mentionner afin que nous puissions vous mettre en relation directe avec le Trésor Public.

Traitement des impayés

Après réception de la facture en début de mois suivant, la famille dispose d'un délai, indiqué sur la facture, pour effectuer son règlement. Toute facture non payée à la fin du délai règlementaire sera transmise au Trésor Public pour recouvrement.

Article 9 : Sanctions

Des faits ou agissements graves de la part d'un enfant de nature à mettre en danger les autres enfants, les adultes ou lui-même peuvent donner lieu à des sanctions.

Une mesure d'exclusion temporaire pour une durée déterminée ou une exclusion définitive du service peut être prononcée à l'encontre de l'enfant.

Article 10 : Sécurité, assurance et santé

Accident

En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné par les animateurs. Le représentant légal est prévenu si nécessaire. En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaires (médecin, pompiers, SAMU). Le représentant légal est immédiatement averti.

Ces deux points nécessitent que les familles communiquent tout changement de coordonnées.

Médicaments et allergies

En cas d'allergies alimentaires, médicamenteuses ou autres problèmes de santé nécessitant un traitement médical, les familles doivent se rapprocher du service enfance jeunesse. En aucun cas, un enfant peut être en possession de médicament.

Le personnel est autorisé à administrer des médicaments seulement si un « Protocole d'accueil individualisé » (PAI) le prévoit ou une ordonnance accompagnée d'une autorisation du personnel à administrer le traitement.

Assurance

Il est important que votre enfant soit correctement assuré en termes de responsabilité civile.

Il est recommandé d'éviter que les enfants soient en possession d'objets de valeur afin de limiter les risques de détérioration et/ou de perte.

Article 11 : Modalités de sortie des enfants

Seuls les responsables légaux ou les personnes habilitées par la fiche de renseignements sont autorisées à venir chercher l'enfant. La Ville préconise que les enfants soient récupérés par des adultes et ne pourra être tenue responsable de tout incident survenu lors du trajet. Les trajets « domicile-accueil de loisirs » ou « accueils de loisirs-domicile » sont placés sous la responsabilité unique des responsables légaux.

Pour des raisons de sécurité, une pièce d'identité peut être demandée par les personnels municipaux aux personnes venant chercher un enfant.

Article 12 : Objets

Les objets de valeurs telles que les jeux électroniques et les téléphones portables ne sont pas autorisés, sauf cas de nécessité dûment attestée par les parents auprès de la direction.

Les jeux personnels, cartes, billes, jeux de société, poupée sont déconseillés. En cas de perte ou de détérioration, aucune demande de dédommagement ne pourra être faite auprès de la direction de l'accueil de loisirs. Dans le cas d'échange ou de jeux qui engendraient des discordes entre les enfants, l'équipe pourra interdire momentanément aux enfants d'amener leurs jeux.

Afin d'assurer une meilleure gestion des vêtements et objets apportés par les enfants, pour les sorties du mercredi, une liste type est fournie par la direction de l'accueil de loisirs afin que les parents puissent la remettre le matin de la sortie et la vérifier en récupérant leur enfant.

Article 13 : Droit à l'image

Les enfants peuvent être photographiés dans le cadre de l'accueil de loisirs. Si les parents donnent leur accord sur le dossier d'inscription, les clichés peuvent être utilisés à des fins de communication municipale uniquement (site internet, magazine, etc.)

Article 14 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants à l'accueil de loisirs périscolaire acceptent de fait le présent règlement.